

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/27 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAUNIER Romain,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Peynier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr MAUNIER, adjoint délégué aux finances a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr BURLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr MAUNIER, adjoint délégué aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté ;

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 503 209,74	5 065 084,06	9 568 293,80
Dépenses	6 777 947,91	5 227 191,51	12 005 139,42
Résultat de l'Exercice	-2 274 738,17	- 162 107,45	- 2 436 845,62
Résultat reporté	+ 6 917 142,53	+454 328,13	+ 7 371 470,66
Résultat Cumulé	+ 4 642 404,36	+292 220,68	+ 4 934 625,04

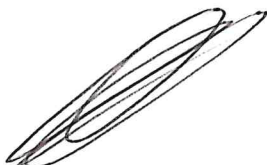
CONSTATE le résultat de clôture susmentionné ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 selon les modalités qui seront définies lors du vote du budget primitif 2026.

Le 30 avril 2026

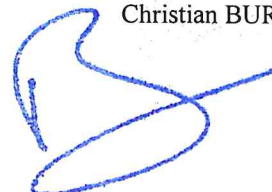
Le président de séance :

Romain MAUNIER



Le Maire :

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 26
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/28 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- LA TREILLE -**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAUNIER Romain,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Treille,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr MAUNIER, adjoint délégué aux finances a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr BURLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr MAUNIER, adjoint délégué aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté ;

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 551 550,94	516 371,53	2 067 922,47
Dépenses	441 371,53	1 931 790,53	2 373 162,06
Résultat de l'Exercice	1 110 179,41	- 1 415 419,00	- 305 239,59
Résultat reporté	- 6 721 510,94	1 962 859,08	- 4 758 651,86
Résultat Cumulé	- 5 611 331,53	547 440,08	- 5 063 891,45

CONSTATE le résultat de clôture susmentionné ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 selon les modalités qui seront définies lors du vote du budget primitif 2026.

Le 30 avril 2026

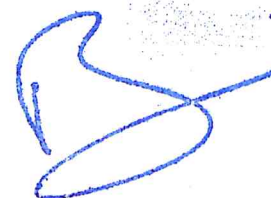
Le président de séance :

Romain MAUNIER



Le Maire :

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/29 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025 – BUDGET COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat.

Constatant :

- que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 292 220,68 €
- que la section d'investissement, avant correction des restes à réaliser, présente un excédent total de 4 642 404,36 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2026 les excédents respectifs constatés en fonctionnement et en investissement à la clôture de l'exercice 2025.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/30 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA
TREILLE -**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de la Treille, statue sur l'affectation du résultat.

Constatant :

- Que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 547 440,08€
- Que la section d'investissement présente un déficit total de 5 611 331,53€.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2026 l'excédent constaté en fonctionnement et en investissement le déficit à la clôture de l'exercice 2025.

Le 30 avril 2026

Le Maire :
Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/31 : VOTE DES TAUX 2026 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire,
porte à la connaissance de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2026 des trois taxes directes locales : taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et taxe d'habitation.

Pour l'année 2026, comme débattu lors du ROB, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation de taux sur la fiscalité locale.

Il est rappelé au conseil les taux en vigueur :

- Taxe foncière (bâti) : **37,19 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **40,41 %**
- Taxe d'habitation : **17,94 % (avec 50% de majoration pour la TH sur résidences secondaires)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2026 et fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : **37,19 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **40,41 %**
- Taxe d'habitation : **17,94 % (avec 50% de majoration pour la TH sur résidences secondaires)**

Le 30 avril 2026
Le Maire
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/32 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2026 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, adjoint délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOpte ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
5 454 891,26	5 454 891,26	9 924 200,82	10 070 888,92

PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/33 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LA TREILLE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2026 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, adjoint délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
11 034 555,48	11 581 995,56	7 816 577,01	8 829 300,00

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/34 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DES CAVEAUX -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2026 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, adjoint délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
155 421,60	155 421,60	155 421,60	155 421,60

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
PEYNIER FETES	20 000.00
ASS BRIDGE CLUB	500.00
AMICALE DES MEMBRES DE LA RCSC	1 000.00
AMICALE FORESTIERS SAPEUR	180.00
AMICALE POMPIERS TRETIS	240.00
ASSO JEUNES SAPEURS POMPIERS DE	200.00
ASSOCIATION FADA	1 200.00
ASSOCIATION LES MICHELINS	1 000.00
ASSOCIATION RACATTI	300.00
ATELIER MUSICAL	5 500.00



Ville de **Peynier**

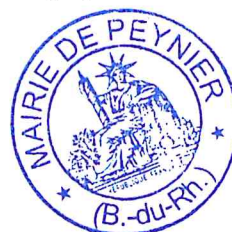


COOP SCOLAIRE OCCE 12	2 900.00
EFFERVESCENCES MUSICALES	5 500.00
FOYER RURAL	1 000.00
LA BOULE PEYNIERENNE	4 000.00
LEI TRES PIGNO	700.00
LES PITCHOUNS DE PEYNIER	400.00
L'ESTELLO DI VENTS	180.00
LITTERALIS	1 500.00
PEYNIER ATHLETIC CLUB	1 000.00
STE DE CHASSE DE PEYNIER	600.00
UPEP	400.00
PARTAGES	200.00
CHOEURS DU SUD	900.00
OLYMPIQUE PEYNIER LOISIRS	1 500.00
ASSO LES ARCHERS DU VERDALAI	300.00
TENNIS CLUB PEYNIER	1 500.00
ASSOCIATION LES DOREMI	300.00
CULTURE ART CREATION	400.00
L'ATELIER CHANT	1 000.00
ASSOCIATION DES GENDARMES D'AIX	300.00
DEVIL WOLF DE PEYNIER	300.00
TOTAL	55 000.00

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au compte 65748 du budget primitif 2026.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/36 : Délibération portant désignation par la commune de Peynier du Cabinet d'Avocats NEMESIS pour une mission de prestations juridiques d'assistance, de conseil, d'accompagnement et de défense dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Famille Baba AISSA »

Le Conseil municipal de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 alinéa 1 aux termes duquel : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 qui prévoit que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services* » ;

Vu l'article L. 2512-5 du code de la commande publique qui exclut des règles de passation de la commande publique les marchés conclus entre un acheteur public et son avocat pour « *les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle [ou] les services de consultation juridique fourni par un avocat (...)* lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 10 relatif aux honoraires d'avocat ;

Vu le décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats, notamment ses articles 10 et suivants sur les modalités de fixation et de règlement des honoraires ;



Ville de **Peynier**



Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité et de ses services, il y a lieu de confier à un Cabinet d'Avocats la mission d'assister, de conseiller, d'accompagner et de défendre la commune de Peynier dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Famille Baba Aïssa » portant sur une procédure de déclaration de l'immeuble situé 2 rue des Remparts, 13790 PEYNIER, parcelle cadastrée AC 176 en état d'abandon manifeste en vue d'en obtenir l'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune ; qu'au titre de cette affaire, le Cabinet d'Avocats pourra, selon le cas, être amené à accomplir les diligences suivantes :

- Ouverture constitution, actualisation, clôture et archivage du dossier ;
- Examen général des pièces du dossier transmis par la commune ;
- Recherches et analyses des législations, jurisprudences et doctrines ;
- Demande de précisions ou de pièces auprès de la commune ;
- Analyse juridique du dossier ;
- Rédaction procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ;
- Publication du procès-verbal d'état d'abandon manifeste de l'immeuble dans deux journaux d'annonce légale ;
- Affichage du procès-verbal d'abandon manifeste de l'immeuble en mairie et sur le site de l'immeuble pendant un mois ;
- Notification du procès-verbal de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble aux propriétaires de l'immeubles par RAR ;
- Rédaction procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ;
- Affichage du procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble pendant un mois ;
- Rédaction note de synthèse et délibération du conseil municipal déclarant l'immeuble en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- Elaboration et constitution du dossier à mettre à la disposition du public et présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- Rédaction et publication d'un avis de mise à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- Affichage en mairie et sur le site de l'immeuble de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité de l'immeuble dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste ;
- Notification par RAR de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité de l'immeuble à chacun des propriétaires intéressés ;
- Rédaction de l'arrêté de consignation et consignation de l'indemnité provisionnelle ;
- Suivi suite de la procédure : requête du préfet devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Marseille ; ordonnance d'expropriation prononcée par le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Marseille.

Considérant qu'au regard de ce qui précède il y a lieu de désigner le Cabinet d'Avocats NEMESIS, situé 47 Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille pour assurer ces missions et


D'autoriser le maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires résultant de cette désignation ;

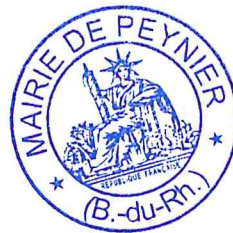
Considérant tout ce qui précède ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le Cabinet d'Avocats NEMESIS, situé 47 Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille, est désigné pour assurer la mission d'assister, de conseiller, d'accompagner et de défendre la commune de Peynier dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Famille Baba Aïssa ».

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre tous les actes et toutes les mesures nécessaires permettant de donner son plein effet à la présente délibération, notamment prendre une décision de désignation du Cabinet d'Avocats NEMESIS et signer la convention de mission et d'honoraires fixant les conditions et modalités d'intervention du cabinet d'avocats.


Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/37 : Délibération portant désignation par la commune de Peynier du Cabinet d'Avocats NEMESIS pour une mission de prestations juridiques d'assistance, de conseil, d'accompagnement et de défense dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Madame Céline CALVIERE »

Le Conseil municipal de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 alinéa 1 aux termes duquel : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 qui prévoit que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services* » ;

Vu l'article L. 2512-5 du code de la commande publique qui exclut des règles de passation de la commande publique les marchés conclus entre un acheteur public et son avocat pour « *les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle [ou] les services de consultation juridique fourni par un avocat (...) lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure* » ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 10 relatif aux honoraires d'avocat ;



Ville de **Peynier**



Vu le décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de

déontologie des avocats, notamment ses articles 10 et suivants sur les modalités de fixation et de règlement des honoraires ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité et de ses services, il y a lieu de confier à un Cabinet d'Avocats la mission d'assister, de conseiller, d'accompagner et de défendre la commune de Peynier dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Madame Céline CALVIÈRE » portant notamment sur les points suivants : demande présentée par l'agent de reconnaissance d'une rechute de maladie en lien avec le service ; demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle présentée par l'agent ; qu'au titre de cette affaire, le Cabinet d'Avocats pourra, selon le cas, être amené à accomplir les diligences suivantes :

- Ouverture constitution, actualisation, clôture et archivage du dossier ;
- Examen général des pièces du dossier transmis par le CLIENT ;
- Recherches et analyses des législations, jurisprudences et doctrines ;
- Demande de précisions ou de pièces auprès du CLIENT ;
- Rendez-vous et échanges avec le CLIENT ;
- Rédaction des actes au nom et pour le compte du CLIENT dans les procédures non-contentieuses, précontentieuses et contentieuses ;
- Vérification et sécurisation des procédures non-contentieuses, précontentieuses et contentieuses ;
- Conseil, assistance, accompagnement et représentation du CLIENT dans les procédures non-contentieuses, précontentieuses et contentieuses ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède il y a lieu de désigner le Cabinet d'Avocats NEMESIS, situé 47 Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille pour assurer ces missions et d'autoriser le maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires résultant de cette désignation ;

Considérant tout ce qui précède ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Le Cabinet d'Avocats NEMESIS, situé 47 Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille, est désigné pour assurer la mission d'assister, de conseiller, d'accompagner et de défendre la commune de Peynier dans le cadre de l'affaire « Commune de PEYNIER c/ Madame Céline CALVIÈRE ».



Ville de **Peynier**



Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre tous les actes et toutes les mesures nécessaires permettant de donner son plein effet à la présente délibération, notamment prendre une décision de désignation du Cabinet d'Avocats NEMESIS et signer la convention de mission et d'honoraires fixant les conditions et modalités d'intervention du cabinet d'avocats.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/38 : Délibération relative à la protection fonctionnelle accordée par la commune de Peynier à Monsieur Jérémy SOULOUMIAC, Responsable du service scolaire et de la restauration scolaire au sein de la commune de Peynier

Le conseil municipal de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-1 et suivants relatifs à la protection des agents publics dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs à la protection des agents publics contre les faits de harcèlement ;

Vu la jurisprudence administrative, notamment les décisions du Conseil d'Etat du 27 septembre 2021, *Ministre des armées* (req. n° 440983), du 6 février 2019, *Mme Planage* (req. n° 415975) et du 29 juin 2020, *M. Ledoux* (req. n° 423996) relatives au contenu et à l'étendue de « l'exercice normal du pouvoir hiérarchique » ;

Considérant que Monsieur Jérémy SOULOUMIAC, Responsable du service scolaire et de la restauration scolaire au sein de la commune de Peynier a été informée par la gendarmerie qu'une plainte, pour de prétendus faits de harcèlement, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier ;

Considérant que, en l'état des éléments du dossier, aucune faute, encore moins une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions et susceptible d'être qualifiée de harcèlement ou de tout autre manquement à ses obligations, ne peut être reprochée Monsieur SOULOUMIAC ;

Considérant que par un courrier en date du jeudi 2 avril 2026, Monsieur Jérémy SOULOUMIAC, Responsable du service scolaire et de la restauration scolaire au sein de la



Ville de Peynier



commune de Peynier, a sollicité auprès de la commune de Peynier le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, l'agent public doit bénéficier, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits pour lesquels il est en cause.

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur Jérémy SOULOUMIAC, Responsable du service scolaire et de la restauration scolaire au sein de la commune de Peynier, le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits à raison desquels une plainte, pour de prétendus faits de harcèlement, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier.

Considérant tout ce qui précède,

Le Conseil Municipal de Peynier décide :

Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jérémy SOULOUMIAC, Responsable du service scolaire et de la restauration scolaire au sein de la commune de Peynier, pour les faits à raison desquels une plainte, pour de prétendus faits de harcèlements, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre et signer, au nom et pour le compte de commune de Peynier, tous les actes et toutes les mesures nécessaires pour donner son plein effet à la présente délibération.

Le 30 avril 2026
Le Maire
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/39 : Délibération relative à la protection fonctionnelle accordée par la commune de Peynier à
Mme Anne THIABAUD, Directrice générale des services de la commune de Peynier**

Le conseil municipal de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-1 et suivants relatifs à la protection des agents publics dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs à la protection des agents publics contre les faits de harcèlement ;

Vu la jurisprudence administrative, notamment les décisions du Conseil d'Etat du 27 septembre 2021, *Ministre des armées* (req. n° 440983), du 6 février 2019, *Mme Planage* (req. n° 415975) et du 29 juin 2020, *M. Ledoux* (req. n° 423996) relatives au contenu et à l'étendue de « l'exercice normal du pouvoir hiérarchique » ;

Considérant que Madame Anne THIABAUD, Directrice générale des services de la commune de Peynier a été informée par la gendarmerie qu'une plainte, pour de prétendus faits de harcèlement, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier ;

Considérant que, en l'état des éléments du dossier, aucune faute, encore moins une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions et susceptible d'être qualifiée de harcèlement ou de tout autre manquement à ses obligations, ne peut être reprochée à Madame THIABAUD ;

Considérant que par un courrier en date du mardi 31 mars 2026, Madame Anne THIABAUD, Directrice générale des services de la commune de Peynier, a sollicité auprès de la commune de Peynier le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, l'agent public doit bénéficier, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits pour lesquels il est en cause.



Ville de **Peynier**

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu d'accorder à Madame Anne THIABAUD, Directrice générale des services de la commune de Peynier, le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits à raison desquelles une plainte, pour de prétendus faits de harcèlement, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier.

Considérant tout ce qui précède,

Le Conseil Municipal de Peynier décide :

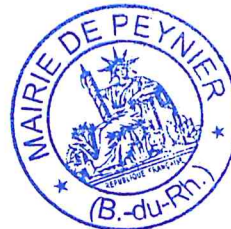
Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Madame Anne THIABAUD, Directrice générale des services de la commune de Peynier, pour les faits à raison desquelles une plainte, pour de prétendus faits de harcèlements, a été déposée à son encontre par Madame Céline CALVIÈRE, fonctionnaire, travaillant comme agent de maîtrise au sein du personnel de la commune de Peynier ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre et signer, au nom et pour le compte de commune de Peynier, tous les actes et toutes les mesures nécessaires pour donner son plein effet à la présente délibération

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/40 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal. A cette fin, une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants doit être établie et transmise à la Direction des Services Fiscaux.

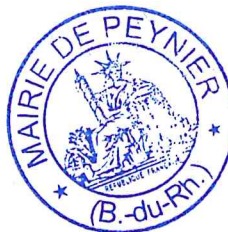
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission communale des Impôts Directs, dont le nom et l'adresse figurent sur la liste jointe à la présente délibération.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/41 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES
PERSONNELS ABSENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'AUTORISER Mr le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

APPROUVE les motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique tels que énoncés dans l'annexe à la présente délibération.

APPROUVE l'annexe ci-jointe.



Ville de **Peynier**



PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif ou supplémentaire de l'exercice concerné par ces remplacements.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian **BURLE**



ANNEXE

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours
- Cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/42 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOIN GENERAUX A TEMPS
COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIER A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU
MULTI-ACCUEIL « LES PIGNONS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la modification de la réglementation issue du décret de juin 2025, la présence d'un infirmier en crèche dépend désormais de la capacité d'accueil de l'établissement. Ainsi, pour une structure de grande taille (entre 40 et 59 places), la réglementation impose un équivalent de 0,30 temps plein.

La commune de Peynier, disposant de 42 places au sein de la structure multi-accueil collectif « Les Pignons », est donc concernée par cette obligation.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier le temps de travail de l'emploi d'infirmier en soin généraux en poste au sein de la crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE SUPPRIMER un poste d'infirmier en soins généraux non titulaire à temps complet.

DE CREER un poste non titulaire d'infirmier en soins généraux à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, en remplacement du poste précédemment supprimé.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 30 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/43 : GRATIFICATION DE STAGIAIRES

La commune est sollicitée par des étudiants à la recherche de stages dans le domaine public.

Les stages en milieu professionnel sont désormais régis par les dispositions des articles L124-1 à L124-20 et articles D124-1 à R124-13 du code de l'éducation. Celui-ci prévoit notamment le versement de gratifications, rendu obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour de travail du premier mois de la période de stage. Son montant minimal forfaitaire n'est pas en fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,50 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 30 € x 0,15).

Si le montant horaire de la gratification ne dépasse pas 4,50 €, la commune est exonérée de charges (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Une gratification conventionnelle supérieure à 4,50 € est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales.

La gratification peut être versée de 2 manières différentes :

- Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois
- Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage (cette option est souvent adoptée)

Pour procéder au versement de la gratification, le comptable doit disposer des pièces mentionnées à la rubrique 2161 de la nomenclature, soit une délibération prévoyant les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent recevoir des gratifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE FIXER une gratification pour les stagiaires effectuant un stage de plus de 2 mois au sein des services municipaux, au montant minimum de 4,50 € par heure de stage, afin de rester exonéré de charges.

D'OPTER également pour un versement lissé mensuel de la totalité des heures effectuées durant le stage.

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/44 : RECRUTEMENT JEUNES EMPLOIS D'ETE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en raison notamment de la période de congés estivale, à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, correspondant aux grades d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 30 juin 2026 au 31 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments, des espaces verts ou d'agents administratifs, à temps complet ou non complet, à raison de 10,14, 28, 30 ou 35 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents saisonniers ou occasionnels s'effectuera par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le 30 avril 2026
Le Maire
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 30 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 21 avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme BOTAS, Mr MALLET et Mr PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme BELCASTRO, Mr MARANO, Mr BURLE et Mr RAPUZZI.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/45 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que lors de la précédente délibération en date du 9 mars 2026 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, il a été fait application des règles prévues par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en retenant un mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Or, après vérification, il apparaît que cette modalité de désignation n'est pas conforme aux dispositions spécifiques applicables en la matière. En effet, le Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus du conseil d'administration du CCAS doivent être désignés selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette différence de méthode de répartition des sièges est susceptible d'avoir une incidence sur la composition du conseil d'administration.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement la procédure et de garantir la conformité de la désignation aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation, en appliquant le mode de scrutin prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT sont proposés comme candidats élus :

MEMBRES DU CCAS

Président : Christian BURLE

Liste majorité : membres Proposés	Liste opposition : membres Proposés
Veronique PECOUL	Jessica DENNINGER
Sophie COULET	Pierre-Philippe BEGHIN
Elvire CHEVANCHE	Anaïs MARIAGE
Angéla BELCASTRO	Christophe LUCAS

Il est demandé à l'Assemblée de voter et d'approuver cette composition. Par ailleurs, 4 autres membres, désignés par arrêté du Maire, viendront compléter le Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

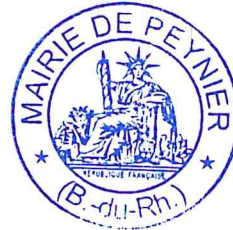
FIXE à 4 membres élus les délégués de la commune au sein du CCAS.

Puis l'assemblée procède à l'élection.

SONT ELUS :

Membres Elus
Veronique PECOUL
Sophie COULET
Elvire CHEVANCHE
Jessica DENNINGER

Le 30 avril 2026
Le Maire :
Christian BURLE
Maire de Peynier
C. BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération N°2026/20 en date du 09 avril 2026